

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 Février 2017

L' an 2017 et le 23 Février à 20 heures , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de TRUONG Grégory, Maire.

Présents : M. TRUONG Grégory, Maire, Mmes : CLOUET Monique, LACAILLE Adeline, MAIRE Marie, VALLI Sophie, MM : DRUART Jean-Marie, DUMAY Hervé, MAUGUET Quentin, MAURICE Denis, RICHET Olivier, ROSSATO Yannick

Excusé(s) ayant donné procuration : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MANAND Christiane à M. MAURICE Denis

Excusé(s) : M. PINNETERRE Jean-Luc

Excusé(s) :

Absent(s) :

Absent(s) : Mmes : DEVIE Noëlle, POCQUAT Sophie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 15/02/2017

Date d'affichage : 15/02/2017

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture des Ardennes
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. MAUGUET Quentin

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 2017-01 - Ajout à l'ordre du jour
- 2017-02 - Débat des Orientations Budgétaires
- 2017-03 - Institution de la taxe de séjour 2017
- 2017-04 - Approbation du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE)
- 2017-05 - Mission d'assistance ATD 08
- 2017-06 - Adhésion au SAT
- 2017-07 - Retrait d'une délibération
- 2017-08 - Délégation du maire pour solliciter des subventions - Art 127 de la loi NOTRe
- 2017-09 - Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne
- 2017-10 - Contribution des communes du regroupement scolaire aux dépenses de fonctionnement des NAP- année scolaire 2015-2016
- 2017-11 - Accueil d'un stagiaire - gratification
- 2017-12 - Encaissement d'un remboursement
- 2017-13 - Demande de subvention : 1% paysage et développement

2017-01 - Ajout à l'ordre du jour

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

"Demande de subvention 1% paysage et développement - Etudes Place de la République"

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2017-02 - Débat des Orientations Budgétaires

Le débat des orientations budgétaires est une phase préalable et indispensable au vote du budget primitif 2017 qui interviendra le jeudi 23 mars 2017.

Une délibération prend acte de la tenue du débat sans avoir de caractère décisionnel.

Objectifs :

- Exposer les contraintes externes influençant la situation financière de la collectivité.
- Constaté l'évolution des budgets municipaux antérieurs sur la base des principaux postes budgétaires des comptes administratifs.
- Définir le cadrage général du budget primitif.
- Proposer les orientations de la collectivité en termes de nouveaux services rendus, d'investissement, de fiscalité, d'endettement.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2017-03 - Institution de la taxe de séjour 2017

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-21 et L.2333-26 à L.2333-46,

Considérant la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne réuni le 13 janvier 2017,

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide d'instituer une taxe de séjour pour la location des deux gîtes communaux selon les critères fixés par le conseil communautaire :

Taxe de séjour par personne et par nuitée : 0.30€

Exonère de cette taxe :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les bénéficiaires d'aide sociale : RSA, personnes handicapées (sur présentation de la carte d'invalidité d'au moins 80%...)

Fixe la date d'application à compter du 1^{er} mars 2017,

Autorise le maire à signer les documents correspondants.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2017-04 - Approbation du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE)

Vu loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (article 45).

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

VU le diagnostic présenté par l'entreprise 4A-QSE le 12 juin 2015,

Vu le projet de plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune de Rimogne, porté à la connaissance du conseil municipal,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics de la commune.

Monsieur le Maire est chargé de la mise en œuvre de ce plan et d'appliquer les dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2017-05 - Mission d'assistance ATD 08

Dans le cadre du projet « Aménagement de voirie rue Jules Guesde »,

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire, dans le cadre de ces travaux, de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'Agence Technique Départementale des Ardennes,

Compte tenu de l'intérêt pour la commune de confier la mission d'assistance à un tel organisme,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier la mission d'assistance à l'ATD08 pour le projet «aménagement de voirie rue Jules Guesde »

AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2017-06 - Adhésion au SAT

Dans le cadre de la mise en œuvre des travaux relatifs à la création d'un réseau d'assainissement collectif sur la commune,

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'adhésion de la commune au SAT Service d'Assistance Technique dans le domaine de l'assainissement,

APPROUVE le projet de convention,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention qui fixera le contenu, les modalités techniques et financières de l'intervention du Conseil Départemental,

S'ENGAGE à porter au budget le montant de la rémunération correspondant aux missions retenues : soit la somme de 133€, rémunération forfaitaire pour l'accompagnement à la conduite de projet.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2017-07 - Retrait d'une délibération

Vu le courrier de la Préfecture des Ardennes, reçu le 24 janvier 2017 concernant la demande de retrait de la délibération n°2016-71 du 24 novembre 2016 relative à la demande de fonds de concours,

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ANNULE la délibération n°2016-71 du 24 novembre 2016.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2017-08 - Délégation du maire pour solliciter des subventions - Art 127 de la loi NOTRe

La Loi NOTRe a par l'article 127 modifiée l'article L.2122-2 du CGCT,

Le Conseil Municipal peut désormais déléguer au maire la possibilité d'effectuer toute demande de subvention sans qu'il soit besoin d'une délibération spécifique à chaque projet sollicitant un financement de l'Etat,

Vu l'article 107 de la Loi NOTRe,

Vu le décret n°2016-892 du 30 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute demande de subvention auprès de l'Etat,

PRECISE qu'en cas d'opération exceptionnelle d'investissement dépassant le seuil de 150% des recettes réelles de fonctionnement, la commune devra présenter une étude d'impact pluriannuel des dépenses de fonctionnement lié à l'opération exceptionnelle d'investissement.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2017-09 - Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux Communautés de Communes.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de Carte Communale.

Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après la publication de la loi, pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité ».

Il en résulte que le transfert aux Communautés de Communes de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Et vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne ;

DEMANDE au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2017-10 - Contribution des communes du regroupement scolaire aux dépenses de fonctionnement

des NAP- année scolaire 2015-2016

Après avoir entendu le rapport de M. Yannick Rossato, Premier adjoint, détaillant les frais de fonctionnement des nouvelles activités péri-éducatives pour l'année 2015/2016.

Considérant la nécessité de demander aux communes du regroupement scolaire des écoles de Rimogne de contribuer au frais de fonctionnement des nouvelles activités péri-éducatives organisées par la commune de Rimogne pour l'ensemble des élèves scolarisés dans les écoles maternelle et primaire de Rimogne.

Considérant le nombre d'élèves des communes du regroupement scolaire qui ont participé aux NAP à Rimogne durant l'année 2015/2016 :

- Châtelet-sur-Sormonne : 11 élèves
- Laval-Monrency : 12 élèves
- Murtin-Bogny : 13 élèves
- Tremblois-lès-Rocroi : 10 élèves

Considérant la nécessité de fixer la contribution financière au prorata du nombre d'élèves de chaque commune inscrits à Rimogne :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la participation aux dépenses de fonctionnement des nouvelles activités péri-éducatives pour l'année 2015/2016 à 75.23€ par élève,

FIXE la contribution financière pour l'année 2015/2016 de chacune des commune du regroupement scolaire de Rimogne comme suit :

- Pour la Commune de Châtelet-sur-Sormonne : 827.53€
- Pour le Commune de Laval-Monrency : 902.76€
- Pour la Commune de Murtin-Bogny : 977.99€
- Pour la Commune de Tremblois-lès-Rocroi : 752.30€

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2017-11 - Accueil d'un stagiaire - gratification

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Considérant la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales,

Considérant que le stage se déroulera du 4 mars 2017 au 30 juin 2017 pour un volume supérieur à 308 heures et qu'il sera encadré par une convention de stage signée avec l'université de Lille 2.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention correspondante,

PRECISE qu'une gratification sera versée au montant minimum : soit 15% du plafond horaire de la sécurité sociale 2017, soit 3.60€ par heure.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2017-12 - Encaissement d'un remboursement

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le remboursement par chèque de GROUPAMA d'un montant de 1528.92€ (régularisation de cotisation).

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2017-13 - Demande de subvention : 1% paysage et développement

Le dispositif « 1% paysage et développement, A304 » permet aux communes situées dans l'aire de co-visibilité de l'A304, de bénéficier de subvention pour la réalisation de travaux d'aménagement qualitatif de ces communes.

La commune de Rimogne, souhaite s'engager dans cette démarche, et propose de mener des études pour le projet "Etudes pour le réaménagement urbain et la réqualification paysagère de la place de la République"

après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le dispositif "1% paysage et développement" afin d'obtenir pour le projet "Etudes pour le réaménagement urbain et la requalification paysagère de la place de la République" d'un montant le plus élevé possible.

APPROUVE la demande de subvention selon le plan de financement suivant :

Montant des études : 40 000€ HT

Commune de Rimogne : 50% = 20 000€ HT

1% paysage et développement : 50% = 20 000€HT

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

En mairie, le 27/02/2017
Le Maire
Grégory TRUONG